

Aide à la complétude de votre déclaration de données définitives 2022

Animation de la Vie Sociale

Animation globale et coordination

Animation collective familles

Animation locale

Vous allez bientôt transmettre vos données définitives de l'année 2022 à votre Caf. Aussi, le présent document a vocation à vous accompagner dans la complétude de votre déclaration utilisée pour le versement des aides Caf.

Cette plaquette récapitule les grands principes à retenir pour garantir l'exactitude des données.

Une question ?

Un conseil ?

Toute l'équipe de votre Caf est à votre écoute !

Principe général

Comme les années précédentes, et compte tenu du contexte sanitaire, le Conseil d'administration de la Cnaf a accepté de renouveler à titre exceptionnel la possibilité de neutraliser les périodes de fermeture ou de réduction des activités gérées par les structures d'animation de la vie sociale intervenues du fait de l'épidémie de Covid.

À noter que les structures Avs doivent a minima avoir assuré, dans la mesure du possible et dans le respect des règles sanitaires, une offre de service minimum d'accompagnement des habitants. Que ce soit en distanciel, en adaptant leurs modalités de contact et l'organisation du travail de leurs équipes, en maintenant un lien régulier avec les familles, notamment les plus fragiles d'entre elles, et en relayant l'ensemble des informations et consignes de prévention utiles.

Quels documents fournir ?

Pour permettre à votre Caf d'analyser votre situation au regard de ces exigences, nous vous invitons à apporter des précisions sur la situation de votre équipement (fermeture sanitaire et périodes de fermeture, recours à l'activité partielle, etc) dans **l'onglet « spécial Covid »** créé au sein du formulaire national de déclaration de données Agc-Acf « réel 2022 ». 

Les prestations de service d'animation de la vie sociale sont calculées à partir des données financières transmises grâce au formulaire 2022 reçu de la Caf. Par ailleurs, le bilan annuel d'activité demeure comme chaque année nécessaire au versement du solde de votre subvention.



La méthodologie ainsi que le détail des données reconstituées peuvent vous être demandés par votre Caf lors de l'étude de votre déclaration puis lors d'un contrôle sur place. En cas de fermeture administrative ou de force majeure pour des raisons sanitaires, la décision officielle ainsi que des éléments justificatifs seront également à fournir. Pensez à conserver **OBLIGATOIREMENT** l'ensemble de ces éléments !

Les données financières

- Les données financières correspondent à la réalité des dépenses et recettes de l'exercice 2022 (loyer, assurance etc).
- Le principe de « reconstitution » autorisée exceptionnellement aux données d'activité ne s'applique pas aux données financières. **Il n'y a donc pas lieu de reconstituer une éventuelle baisse de charges (salaires etc) intervenues du fait du covid.**
- Le cas échéant, vérifier la concordance entre les montants inscrits au niveau des comptes 86 - Contributions volontaires et 87 - Contrepartie des contributions (sommes identiques).
- Le montant de la prestation de service Caf doit être valorisé dans le compte 70623 – Prestation de service reçue de la Caf.
- Si vous employez des salariés de droit privé et que vous avez bénéficié d'une indemnité au titre de l'activité partielle :
 - L'autorité des normes comptables préconise que l'indemnité de chômage partiel soit enregistrée, en diminution des salaires versés, dans le compte 64 – Frais de personnel dans les documents comptables.

Une telle valorisation dans les documents financiers transmis à la Caf aurait pour incidence de diminuer votre total des charges, votre prix de revient et donc potentiellement impacter le montant versé par la Caf. **Il est donc conseillé que l'indemnité puisse être enregistrée dans le compte 79 – Transfert de charges, dans les données transmises à la Caf (cf exemple en annexe 2).**

- Ces dispositions ne concernent pas les indemnités journalières de l'assurance maladie ainsi que les éventuelles exonérations de cotisation Urssaf relatives à la crise sanitaire et pour lesquelles vous pouvez maintenir votre pratique habituelle de comptabilisation.

Les indemnités d'activité partielle sont alors à valoriser :

- Pour la Ps Agc, dans l'onglet 3 « Données financières structure » du formulaire national de déclaration des données ;
- Pour la Ps Acf, dans l'onglet 5 « Données financières Acf » du formulaire national de déclaration des données ;
- Pour la Ps Animation locale, en colonne produit de votre compte de résultat 2022.

PRODUITS

COMPTES	INTITULES COMPTES	TOTAL PRODUITS
70	Vente de produits finis prestataires	
74	Subventions d'exploitation	
75	Produits de gestion	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprise sur provisions	
79	Transfert de charges	
SOUS-TOTAL		
87	Contrepartie des contributions	
TOTAL PRODUITS		
	<i>Bénéfice</i>	



Facilisons nos échanges

Afin de mieux appréhender la situation de votre équipement, nous vous invitons à bien vouloir nous indiquer les éléments nécessaires à la bonne compréhension de votre activité 2022 au regard du contexte épidémique :

- Avez-vous fermé totalement ou partiellement et à compter de quelles dates ?
- Des évolutions ont-elles été effectuées dans votre fonctionnement ?
- Avez-vous proposé un maintien de l'activité de votre structure ?
- **Avez-vous bénéficié de l'indemnité d'activité partielle pour vos salariés en 2022 ? Dans quel compte l'avez-vous comptabilisée ?**
- ...

En l'absence d'explications permettant à la Caf d'analyser vos données, la déclaration pourra vous être retournée pour recueillir des éléments complémentaires, ce qui entraînera un délai de traitement plus important.